

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire

PROTOCOLE ELECTORAL et Déroulement des Opérations de VOTE pour l'élection du CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE

Le(a) Président(e) procède à l'ouverture des opérations de vote.

Contrôle des électeurs, remise des bulletins de vote, émargement du listing et vote se font dans la foulée et dans une même pièce.

Chaque électeur devra **obligatoirement** :

- présenter une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de chasser, licence de tir... tout document est accepté à partir du moment où le nom et une photo de l'électeur y figurent)
- signer le listing.

Deux guichets accueillant **les chasseurs individuels avec ou sans procuration de chasseurs**, tenus par les personnels. Ils fonctionneront dès le début des opérations de vote. Ils seront assistés de 2 scrutateurs désignés par les candidats. Le listing sera partagé en 2 parties (de A à G et de H à Z).

Le listing des territoires sera partagé en **5 guichets** accueillant tous **les mandataires et les territoires**, classés par ordre alphabétique des responsables connus de nos fichiers ou des mandataires désignés, tenus par les personnels, assistés chacun d'un scrutateur désigné par les candidats.

Un personnel supervisera les opérations de vote, il est la première personne ressource en cas de difficultés. C'est lui qui s'adressera à l'Huissier de justice en cas de besoin.

Pendant toutes les opérations de vote, des personnels et des scrutateurs désignés se tiendront à côté des urnes et veilleront à ce que chaque électeur n'y glisse que son unique bulletin de vote. Ils vérifieront qu'aucun document n'est exposé dans les isoloirs et qu'un crayon est disponible dans chaque isoloir.

I/- CHASSEUR INDIVIDUEL AVEC OU SANS PROCURATION DE CHASSEURS

Dans tous les cas il devra présenter une pièce d'identité.

Aucun timbre vote autre que celui de l'électeur qui se présente à l'accueil ne peut être accepté le jour de l'élection.

- **le timbre vote est collé sur le listing** (en l'absence du timbre vote et si le chasseur n'a pas donné sa voix, on vérifie qu'il figure sur le listing)
- **le chasseur signe sur le listing**
- **on lui remet un bulletin de vote avec 1 voix (001)**

Si le chasseur présente une copie de son code barre (l'original est vert), voir avec le personnel qui supervise les opérations de vote.

II/- TERRITOIRE et MANDATAIRE  **plafond** : aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

L'électeur doit se présenter au bureau qui correspond à son nom et **présenter une pièce d'identité**.

II-1 - Il n'a aucune procuration

II-1.1 : il se présente uniquement avec sa carte fédérale d'adhérent :

On vérifie que son identité correspond à celle qui figure sur la carte qu'il présente, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing.

II-1.2 Il se présente avec sa carte fédérale d'adhérent et son timbre vote :

On vérifie que son identité correspond à celle qui figure sur la carte et sur le timbre vote qu'il présente, on colle le timbre vote sur le listing, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing + sa voix chasseur.

II-1.3 : il se présente sans sa carte fédérale d'adhérent :

On vérifie son identité, on vérifie qu'il figure au listing, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing.

S'il présente son timbre vote, on colle le timbre vote sur le listing et on lui ajoute 1 voix.

II-2 : il dispose de procurations qu'il a adressées à la FDC dans les délais AUCUNE PROCURATION ne peut être acceptée le jour du vote

II-2.1 : il se présente avec sa carte fédérale d'adhérent :

On vérifie que son identité correspond à celle qui figure sur la carte qu'il présente, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing, soit le total de ses procurations + ses voix hectares + sa voix adhérent territoire

S'il présente son timbre vote, on colle le timbre vote sur le listing et on ajoute une voix.

S'il a adressé son timbre vote à la FDC, le listing chasseur fait apparaître cette situation et sa voix est déjà comptabilisée dans son total de voix ou dans celui du mandataire à qui il a remis son timbre vote.

II-2.2 : il se présente sans sa carte fédérale d'adhérent qu'il a retournée à la FDC :

On vérifie son identité, on vérifie qu'il figure au listing, il signe le listing et on lui remet un bulletin de vote avec le nombre de voix figurant sur le listing.

S'il présente son timbre vote, on colle le timbre vote sur le listing et on ajoute 1 voix.

S'il a adressé son timbre vote à la FDC, le listing chasseur fait apparaître cette situation et sa voix est déjà comptabilisée dans son total de voix ou dans celui du mandataire à qui il a remis son timbre vote.

Inscription du nombre de voix sur le bulletin de vote

<u>Exemple :</u>	1 voix	<table border="1"><tr><td>0</td><td>0</td><td>1</td></tr></table>	0	0	1
0	0	1			
	12 voix	<table border="1"><tr><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr></table>	0	1	2
0	1	2			
	101 voix	<table border="1"><tr><td>1</td><td>0</td><td>1</td></tr></table>	1	0	1
1	0	1			

Précisions :

Le responsable du territoire a pu changer entre la date d'établissement de la carte fédérale d'adhérent et le jour du vote.

Le listing comporte néanmoins une mention manuscrite précisant cette situation.

VOTE

En possession de leur bulletin de vote, les électeurs passeront à l'isoloir pour valider leur bulletin puis le déposeront dans une des deux urnes disponibles où il sera surveillé que chaque électeur ne glisse qu'un seul bulletin.

DEPOUILLEMENT

Il sera assuré par les personnels, des scrutateurs et un Huissier de justice.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur. La Présidente proclame les résultats des élections à l'issue de l'Assemblée Générale.